



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DCC2022_01_006

Le 27 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, à 19h.

Date de convocation : le vendredi 21 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 53

Pouvoirs : 3

Présents suppléants : 1

Votants : 57

Présents : - Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER – Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Franck DORIOL - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER – Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Jessica LOCATELLI - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND –Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Raymond PAYEN - Raphaël MOCELLIN - Monique VINCENT - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI - Jean-Yves BALESTAS - Véronique TODESCO - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Lucile VIGNON – Noëlle TAOÏN – Patrice FEUGIER (suppléant) – Jean-Pierre FAURE - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Marie-Jeanne DABADIE - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Pierre BLUNAT – Béatrice ROZAND

Absents : Stéphane VILLARD - Pascal SABELLE – Philippe DESPESE - Patrice ISERABLE - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET – Didier CHENEAU – Emmanuel ESCOFFIER - Joël O'BATON - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Nicole NAVA - André ROMÉY - Frédérique MIRGALET - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Alain ROUSSET - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI

Pouvoirs : Joël O'BATON à Frédéric DE AZEVEDO – Christian DREYER à Monique VINCENT – Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE

Secrétaire de séance : Raphaël MOCELLIN

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur le périmètre OPAH-RU de la commune de Saint Marcellin

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération N° 2021_07_47 du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Marcellin approuvé par le conseil communautaire le 9 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019_061 en date du 9 juillet 2019 instaurant le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le document graphique du plan local d'urbanisme ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu le volet habitat du projet de territoire valant Programme Local de l'Habitat de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté approuvé le 20 février 2020

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU) sur le centre ancien de Saint Marcellin signée le 8 juillet 2020,

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint Marcellin, se sont engagées depuis juillet 2020 dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU), dans le but de mener les actions visant à l'amélioration de l'habitat existant, à la lutte contre l'habitat insalubre et à la mise en valeur de patrimoine bâti ancien, à l'aménagement, en renouvellement urbain ou de recomposition du tissu bâti, à la confortation des fonctions centrales multiples : redynamisation du commerce, aménagement d'espaces publics et amélioration du stationnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur tout le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain OPAH RU, soit la zone UAa du plan local d'urbanisme, délimité par la carte annexée à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé est annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52-7 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette délibération n'entrera en vigueur qu'après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette décision sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint Marcellin pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- **SIGNALE** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme une copie de la présente délibération sera notifiée
 - à M. le Préfet de l'Isère
 - à M. le Directeur départemental des Finances publiques
 - à M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
 - au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Frédéric DE AZEVEDO
Président



SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ

7 rue du Colombier - CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex